

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -02 - 06

Séance du 27 février 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 3

Absent excusé : 1

OBJET :

REGULARISATION
DES DELAISSES DU
BOULEVARD DE LA LITORNE

ACTE D'ACQUISITION A
INTERVENIR AVEC
MONSIEUR FERRERO HENRI

PARCELLES CADASTREES
SECTION DI N°227

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO,
Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN,
OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEFFE), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pierre LUCIANO
(procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur GUEGUEN, Secrétaire de
séance.

Par délibération en date du 05 avril 2011, complétée par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a institué le périmètre définitif du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dit de « La Miolane ».

Il est rappelé que l'objet de cette opération a consisté à aménager le quartier de la Miolane, alors insuffisamment équipé, tant en terme de voirie que de réseaux divers (eau, assainissement, rétentions d'eau pluviales, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication...) pour répondre aux besoins des futurs habitants du secteur.

Les travaux ainsi réalisés, qui ont pour effet de rendre constructible le secteur identifié, ont nécessité un élargissement du boulevard de la Litorne. Ces derniers étant désormais réalisés, il convient que la Commune devienne propriétaire de l'intégralité de l'emprise de la voie suivant actes notariés.

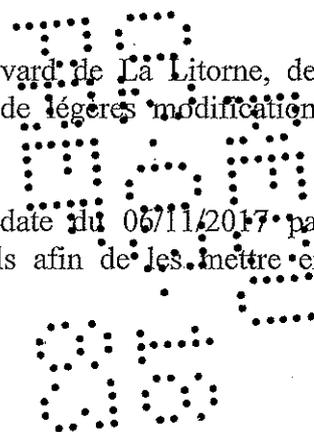
Dans cette perspective, un plan de cession correspondant aux aménagements à réaliser pour la réalisation du Boulevard de la Litorne, voie principale du nouveau quartier, a été dressé en date du 19 juillet 2012.

Il est rappelé que Monsieur FERRERO Henri a obtenu le permis d'aménager n° PA 083 112 09 O 0001 en date du 01/07/2009 ayant pour objet la réalisation du lotissement de 5 lots dénommé « La Sauvagine » prévoyant la cession d'une partie de terrain pour la future réalisation du boulevard de la Litorne.

Une cession amiable à l'euro symbolique, entre le pétitionnaire et la Commune, était donc prévue dans le cadre des autorisations susmentionnées ; la présente procédure vient donc régulariser cet ancien accord datant de 2009.

Cependant, au cours des travaux de réseaux et de voirie du Boulevard de La Litorne, des contraintes techniques non prévues dans lesdits plans ont entraîné de légères modifications d'emprise des cessions à effectuer sur les parcelles concernées.

La Commune a donc fait réaliser un nouveau relevé, dressé en date du 05/11/2017 par l'intermédiaire du géomètre missionné, corrigeant les plans originels afin de les mettre en concordance avec la réalité des travaux effectués.



Un nouveau document d'arpentage a donc été établi afin de corriger les surfaces des parcelles objet de la cession amiable selon le document annexé à la présente délibération :

- Cession totale de 51 m² à la Commune – Parcelle DI n° 227

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'exposé qui précède et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique correspondant devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires, étant précisé que l'ensemble des frais y afférents sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Autorisé Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur Henri FERRERO, l'acte d'acquisition à l'euro symbolique correspondant devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires à l'issue de la procédure d'arpentage susvisée, étant précisé que l'ensemble des frais y afférents sont à la charge de la Commune.

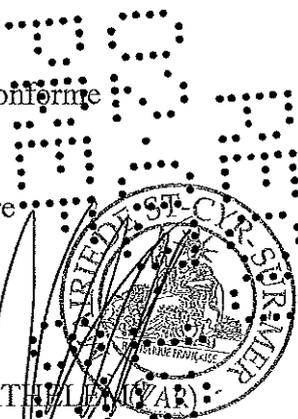
Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

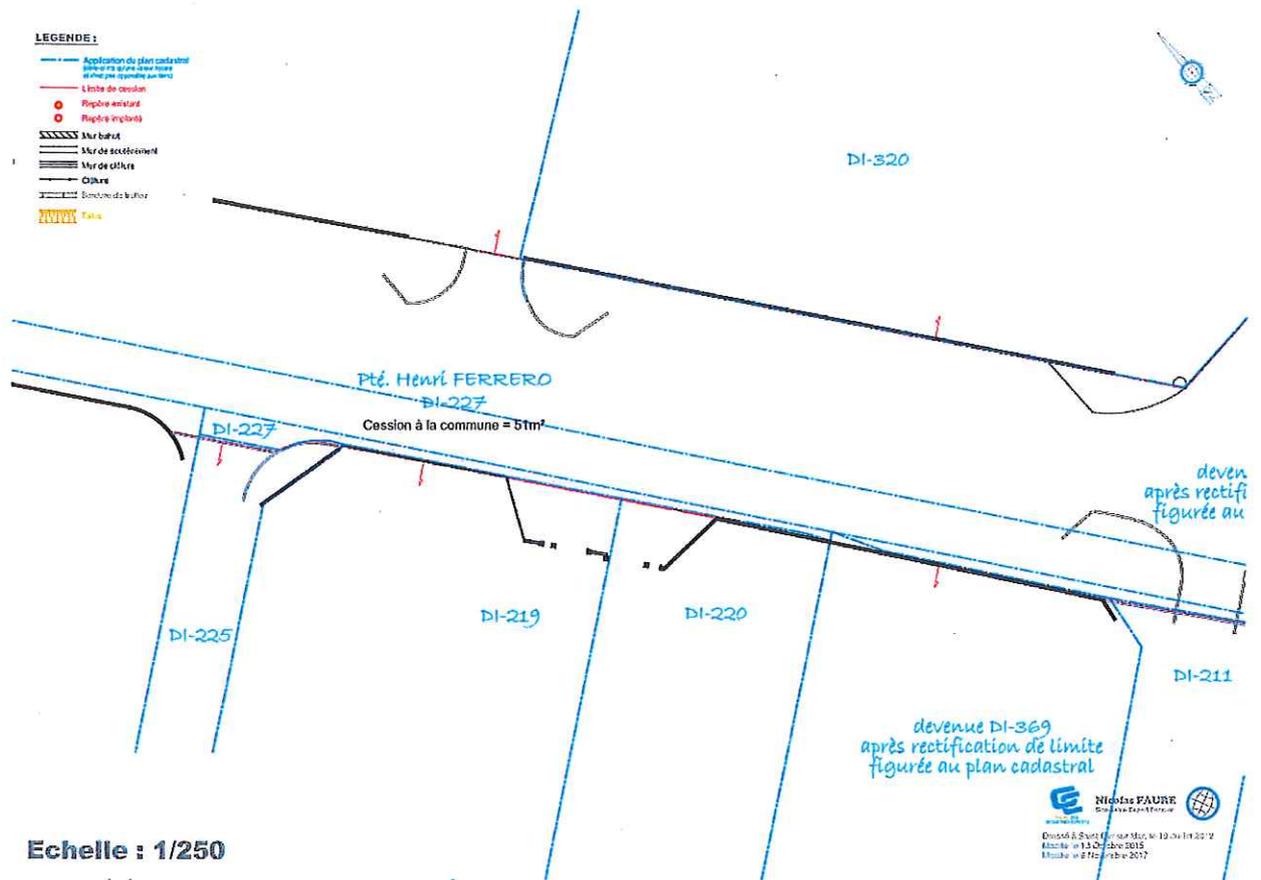
Le Maire

Philippe BARTHÉLEMY



LEGENDE :

-  Application de plan cadastral
-  Limite de cession
-  Repère existant
-  Repère implanté
-  Mur béton
-  Mur de soutènement
-  Mur de clôture
-  Clôture
-  Direction de l'alignement
-  Terrain



33
33
33
33